

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE UN ETE CULTUREL

Décision N° 2022 - 105

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de développer des actions culturelles sur le territoire de Sainte Geneviève des bois, et de proposer une programmation culturelle riche et variée pendant les vacances d'été,

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par la DRAC Ile-de-France « Un été culturel »,

DECIDE

DE SOLLICITER de la DRAC Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Un été culturel », à hauteur de 6500 euros,

AUTORISE la Commune à déposer l'appel à projet pour 2022 auprès de la DRAC Ile-de-France, à solliciter et à encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

IMPUTE les recettes correspondantes au chapitre 74.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 05/04/2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

